

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION
COMMEMORATION DU 12 AOUT 1944
CELEBRATION DU 79EME ANNIVERSAIRE
DE LA LIBERATION D'ALENÇON

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Article L. 2212-1 et Article L. 2212-2,

VU le Décret n° 2001-251 du 22 Mars 2001 relatif à la partie réglementaire du Code de la Route,

VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les arrêtés suivants le complétant et le modifiant,

VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 et les arrêtés subséquents réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,

VU l'Arrêté Municipal ARVA2021-197 et Communautaire ARCUA2021-20 du 1^{er} décembre 2021 portant règlement de voirie sur la Ville d'Alençon et la Communauté Urbaine d'Alençon,

VU l'Arrêté Municipal ARVA2022-90 du 18 mai 2022 relatif à la mise en œuvre d'un délai de 48h pour l'affichage des arrêtés d'interdiction de stationnement.

CONSIDERANT

■ Que dans le cadre de la Commémoration du 78^{ème} anniversaire de la Libération d'Alençon, une cérémonie est prévue aux abords du Monument Leclerc, ainsi qu'une manifestation au Parc de la Providence, le **samedi 12 août 2023 à 17h30**

■ Qu'il y a lieu, de réglementer le stationnement et la circulation afin d'assurer le bon déroulement de cette cérémonie et la sécurité du public.

ARRETE

Article 1^{er} - Samedi 12 août 2023, de 16h30 à 18h30, la circulation de tous les véhicules (sauf services) sera interdite comme suit :

- rue du Pont Neuf,
- Grande Rue, entre la rue du Pont Neuf et la rue de Lattre de Tassigny,
- Rue de Lattre de Tassigny, entre la Grande Rue et la rue du Pont Neuf.

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit rue du Pont Neuf (face à la Direction Départementale des Finances Publiques) sur l'équivalent de 4 places de stationnement.

Article 2 - Samedi 12 août 2023, de 18h00 à 20h30, la circulation et le stationnement de tous les véhicules (sauf aux personnes habilités dans le cadre des cérémonies) seront interdits sur le Parc de la Providence

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée en régie.

Article 4 – Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Alençon, le
Publié, le

Pour le Maire d'Alençon,
Par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques et de la Tranquillité,




Tiphaine THIEULIN